



**Compte rendu de la séance
du Conseil municipal
28 mai 2015**

Etaient présents (23) : M. Delrue, M. Richard, Mme Hoguet, M. Leygues, Mme Lesné, M. Hébrard, Mme Talazac, M. Valleteau de Moulliac, M. Bara, Mme Le Coz, Mme Thievin-Dudal, M. Stamm, Mme Sialelli, M. Conseil, Mme Lhomme, M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Camus, M. Leeuwin, M. Nowinski.

Absents ayant donné procuration (2) : Gaston Bonin à Marc Valleteau de Moulliac
Mme Diudat à M. Richard

Absente(2) : M. Geerinck, Mme Gravet

Madame Talazac a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire remercie les membres du groupe de travail Propreté et salue la qualité du film et le travail de ces citoyens de l'ombre qui apportent leur matière grise et leur engagement au service de Luzarches.

Monsieur le Maire, particulièrement touché par la présence de Monsieur Thiévin, s'adresse à lui avec émotion et rappelle que leur histoire et leur engagement communs au service de Luzarches remontent à l'année 1995 et que depuis, un beau chemin a été parcouru.

Présentation au Conseil Municipal

Groupe de Travail « Propreté Environnement Cadre de vie Luzarchois »

Présenté par le Maire N° 1 de l'ordre du jour : La Propreté à Luzarches.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers Municipaux, Mesdames et Messieurs,

A la demande de Mr le Maire j'ai constitué un **groupe de travail Municipal** pour rechercher des solutions aux nombreux problèmes de PROPRETE rencontrés sur la Commune.

Permettez- moi de vous présenter les membres de l'équipe créée sur la base du bénévolat pour effectuer un état des lieux et réfléchir aux solutions possibles.

- ↓ Marcelle Le Pommelet : référente du secteur N° 6 (Clos de la Pommeray, Gymnase...)
- ↓ Michele Lemerrier : référente du secteur N° 9 (Thimécourt)
- ↓ Françoise Plumecocq : référente du secteur N° 4 Clos vivien, St Louis et Gatines, St Come à place de l'Ange...)
- ↓ Florence Rouffiange : référente du secteur N° 8 (Gascourt et Hérivaux ...)



- ↓ Marie-Pierre Valleteau de Moulliac : co-référente du secteur N° 3 (Ile de France et Bruyères...)
- ↓ Jean-Philippe Bressolles : référent du secteur N° 5 (Rue des Gantiers à rue Bonnet et de la Halle au Cimetière...)
- ↓ Emmanuel Carrier : co-référent du secteur N° 1 (Le Grand Monarque , Av Maréchal Joffre...)
- ↓ Jean-Robert Lemoine : co-référent du secteur N° 1 (idem)
- ↓ Patrice Talazac : référent du secteur N° 7 (de la Rue Charles de Gaulle au stade...)
- ↓ Daniel Thievin : référent du secteur N° 2 Clos du Pontcel , Parc du Château ainsi que le clos du Séquoia
- ↓ Et moi-même Caroline Dudal conseillère Municipale et animatrice du groupe de travail : co-référente du secteur N°3

Sans ces volontaires assidus et motivés nous n'aurions pu mener à bien la première grande étape de notre mission.

Pour illustrer le propos et prendre la mesure du problème, le groupe de travail Municipal « Propreté Environnement Cadre de vie Luzarchois » a réalisé une vidéo d'une petite vingtaine de minutes que je vous propose de découvrir. Elle résume assez bien la situation relevée sur le terrain par les « citoyens référents » qui ont sillonné notre village et ses hameaux durant plusieurs mois.

A l'issue de cette présentation, j'aurai l'honneur de remettre à Mr le Maire le « Livre Blanc » et quelques exemplaires supplémentaires à l'intention du premier adjoint et des responsables administratifs et techniques. Ce « Livre Blanc » a été rédigé à la suite de nos débats en réunions de travail au rythme soutenu de 2 par mois.

Il comporte en seconde partie une série de propositions et suggestions susceptibles d'aider à résoudre les problèmes de Propreté sur la commune.

Puis Daniel Thievin vous fera un résumé du travail accompli par notre groupe de travail en particulier les *modes d'actions qu'il nous paraît nécessaire d'engager sans tarder pour redonner à notre cité un cadre de vie digne de notre beau village Luzarchois.*

Depuis le début de nos travaux certaines situations ont déjà évolué.

J'en profite donc pour saluer au nom de notre groupe, le travail des agents du service technique critiqué parfois et pourtant agents dévoués et volontaires.

Plus que jamais les Luzarchois ont besoin qu'ils agissent concrètement sur le terrain pour entretenir, réparer ...et recommencer sans relâche !

Merci à eux.

La volonté Municipale de faire bouger les choses en matière de Propreté sur notre commune commence à porter ses fruits mais nous sommes encore loin du but comme va le démontrer le reportage vidéo que je vous propose de découvrir maintenant.



Bonne séance donc et à tout à l'heure pour la présentation de notre projet et les Questions/Réponse s'y rapportant.

Caroline Dudal Conseillère Municipale, Animatrice du Groupe de Travail Municipal « Propreté Environnement Cadre de Vie Luzarchois »

Monsieur le Maire conclut cette présentation par ces mots : « Je tiens à rappeler, que ce travail notoire repose sur la base du bénévolat. Les heures de travail passées ont su créer de la convivialité et je ne peux que remercier l'engagement de tous les membres de ce groupe. A vrai dire, je suis sidéré par l'implication de ces personnes qui contre carrent l'individualisme de notre société et démontrent qu'en faisant front commun, on avance plus vite, de façon positive et constructive. »

Monsieur Decombes intervient alors dans ce débat autour de la propreté, pour demander à ce que les services techniques luzarchois puissent désormais travailler dans des conditions matérielles et d'hygiène décentes. Il aimerait, en effet, qu'ils disposent de locaux et de matériel convenables et à la hauteur des enjeux luzarchois.

Monsieur le Maire partage tout à fait son opinion. Il précise que c'est d'ailleurs un sujet d'actualité, depuis plusieurs mois au cœur des débats menés avec le 1^{er} adjoint et est une véritable priorité du mandat.

Eric Richard et Monsieur le Maire travaillent de concert afin que des solutions économiquement raisonnables et humainement adaptées soient trouvées.

Monsieur le Maire en profite pour saluer la qualité du travail des services techniques, ainsi que leur faculté d'adaptation. Il rappelle, néanmoins, qu'une attention particulière est apportée à la gestion des deniers publics, qu'il faut savoir prioriser et que les solutions prochainement proposées, ne pourront qu'être adaptées à nos moyens financiers.

Caroline Dudal

Animatrice du groupe de travail municipal

« Propreté Environnement Cadre de Vie Luzarchois »

Monsieur le Maire soumet ensuite le compte rendu du conseil municipal du 29 avril dernier à l'assemblée.

Monsieur Decombes souhaite rectifier, la délibération 2015-38 en ce qu'elle a modifié l'utilisation du mot « Commerçants » en « propriétaires ».

Il ajoute que les mots utilisés dans les réponses retranscrites des questions orales sont excessifs. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a fait que relater la véracité des échanges.

Après délibération le conseil municipal approuve le compte rendu du 29 avril 2015 par 22 voix pour, 1 voix contre (Decombes) et 2 abstentions (Hachem, Camus).

Décisions Municipales

Rapporteur Eric Richard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-28 du 22 avril 2014 portant délégation de pouvoirs



au maire en exécution de l'article 8 de la loi n°70-1297 du 31 décembre 1970,

Décision municipale 2015-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant que pour assurer les missions de service public ainsi que la gestion des affaires de la commune, il est nécessaire d'avoir un contrat de maintenance intervention sur site stable et fiable,

Considérant la proposition faite par la société Point univers monétique, pour un contrat de maintenance portable R IP et passerelle monétique de la ville de Luzarches pour une durée de 12 (douze) mois.

Article 1 : de signer un contrat avec la société Point univers monétique, située 43, avenue de l'Europe CS 70580 Vélizy (78141) identifiée sous le numéro de SIRET 431 408 608 00062 pour la maintenance portable R IP et passerelle monétique de la ville de Luzarches. Le montant annuel s'élève à 171.00 € HT (soit 205.20 € TTC).

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 (douze) mois.

Article 3 : Les prix sont fermes et non révisables pendant la durée ferme du Contrat.

Article 4 : les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.

Décision municipale 2015-12 bis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant que pour assurer les missions de service public ainsi que la gestion des affaires de la commune, il est nécessaire d'avoir un contrat de maintenance intervention sur site stable et fiable,

Considérant la proposition faite par la société ADIC Informatique, pour un contrat de maintenance du logiciel Recensement de la ville de Luzarches pour une durée de 12 (douze) mois.

Article 1 : de signer un contrat avec la société ADIC Informatique, située BP 72002 UZES (30702) identifiée sous le numéro de SIRET 401 728 811 00027 pour la maintenance du logiciel Recensement de la ville de Luzarches. Le montant annuel s'élève à 30.00 € HT (soit 36.00 € TTC).

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 (douze) mois, renouvelable par année entière, par tacite reconduction, sans excéder trois ans.

Article 3 : les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.



Décision municipale 2015-13

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Vu la délibération 2014-106 en date du 30 octobre 2014, relative à la mise en place d'une aide aux devantures commerciales par l'octroi d'une subvention communale aux propriétaires,

Considérant que le dossier de demande de subvention, déposé par Madame Sylvie Jasmin, propriétaire du commerce sis 12 rue Charles de Gaulle, dénommé « Véro Style – Au Fil des Mains », a été étudié en commission finances et travaux le 08 décembre 2014,

Considérant que la commission finances et travaux a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux s'élevant à 16 571,88€,

Vu la décision municipale 2014-21 décidant d'un premier versement pour un montant de 4 819,90€,

Article 1^{er} : de verser le solde de la subvention correspondant à 50% du montant HT des travaux soit 3 466,85€

Article 2 : le solde de la subvention sera versée à Madame Sylvie Jasmin propriétaire du commerce « Véro Style – Au Fil des Mains ».

Article 3 : La dépense est inscrite au budget de la collectivité chapitre 67.

Monsieur Nowinski intervient pour souligner qu'une différence s'est glissée entre les chiffres débattus en commission et ceux retranscrits dans la DM.

Monsieur Richard lui répond alors que les écritures présentées en commission ne prenaient pas en compte les montants totaux de la société ND, correspondant à l'insertion des vitrages. C'est désormais chose faite, le budget est bien respecté.

Décision municipale 2015-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L111-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Vu la décision municipale n°2014-15 en date du 12 août 2014, portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades de la mairie et de ses annexes,

Considérant que les dispositions de l'article 28-I du C.M.P permettent de passer un marché de travaux selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils de la procédure

Considérant que pour assurer les travaux de la rénovation des façades de la mairie et de ses annexes, il est obligatoire de s'adjoindre les services de techniciens qualifiés

Considérant que la commune ne possède pas, au sein de ses services, le personnel pouvant



réaliser ce type de prestations,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la restauration des façades de la mairie et de ses annexes, du 09 février 2015 au 02 mars 2015 relative au marché LUZ/2014/003 comportant 5 lots.

Considérant l'offre faite par la Société LEON NOEL pour le lot 01 « échafaudage pierre de taille », qui a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché cité ci-avant.

Article 1^{er} : de signer un marché avec la société LEON NOEL, située Z.A les haies, rue Benoit Frachon à saint Maximin (60 740) identifiée sous le numéro de SIRET 509225983 00030. Pour le lot 01 « échafaudage pierre de taille » du marché LUZ/2014/003 de travaux de restauration des façades de la mairie et des annexes.

Le prix global et forfaitaire inscrit dans la mise au point du marché s'élève à 232 807.45 € H.T, soit 279 368.94 € T.T.C, deux cent soixante-dix-neuf mille trois cent soixante-huit euros et quatre-vingt-quatorze cents.

Article 2 : Le marché est conclu pour la durée correspondant aux délais de l'opération de des façades de la Mairie et de ses annexes.

Article 3 : les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 21.

Fait à Luzarches, le 16 avril 2015

Décision municipale 2015-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L111-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Vu la décision municipale n°2014-15 en date du 12 août 2014, portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades de la mairie et de ses annexes,

Considérant que les dispositions de l'article 28-I du C.M.P permettent de passer un marché de travaux selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils de la procédure

Considérant que pour assurer les travaux de la rénovation des façades de la mairie et de ses annexes, il est obligatoire de s'adjoindre les services de techniciens qualifiés

Considérant que la commune ne possède pas, au sein de ses services, le personnel pouvant réaliser ce type de prestations,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la restauration des façades de la mairie et de ses annexes, du 09 février 2015 au 02 mars 2015 relative au marché LUZ/2014/003 comportant 5 lots.

Considérant l'offre faite par la Société CM LEDUC pour le lot 02 « Menuiseries extérieures bois », qui a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché cité ci-avant.

Article 1^{er} : de signer un marché avec la société CM LEDUC, située 36 rue des prés à Saint Marcel



(27 950) identifiée sous le numéro de SIRET 48348884700029. Pour le lot 02 « Menuiseries extérieures bois », du marché LUZ/2014/003 de travaux de restauration des façades de la mairie et des annexes.

Le prix global et forfaitaire inscrit dans la mise au point du marché s'élève à 86 637.63 € H.T, soit 103 965.16 € T.T.C , cent trois mille neuf cent soixante-cinq euro et seize cents.

Article 2 : Le marché est conclu pour la durée correspondant aux délais de l'opération de des façades de la Mairie et de ses annexes.

Article 3 : les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 21.

Décision municipale 2015-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L111-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Vu la décision municipale n°2014-15 en date du 12 aout 2014, portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades de la mairie et de ses annexes,

Considérant que les dispositions de l'article 28-I du C.M.P permettent de passer un marché de travaux selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils de la procédure

Considérant que pour assurer les travaux de la rénovation des façades de la mairie et de ses annexes, il est obligatoire de s'adjoindre les services de techniciens qualifiés

Considérant que la commune ne possède pas, au sein de ses services, le personnel pouvant réaliser ce type de prestations,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la restauration des façades de la mairie et de ses annexes, du 09 février 2015 au 02 mars 2015 relative au marché LUZ/2014/003 comportant 5 lots.

Considérant l'offre faite par la Société PICARD-DUBOSCQ pour le lot 03 « serrurerie ferronnerie », qui a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché cité ci-avant.

Article 1^{er} : de signer un marché avec la société PICARD-DUBOSCQ, située Z30, rue de la grande jeannerie Gouville sur mer (50 560) Identifiée sous le numéro de SIRET 510286040 00025. Pour le lot 01 « échafaudage pierre de taille » du marché LUZ/2014/003 de travaux de restauration des façades de la mairie et des annexes.

Le prix global et forfaitaire inscrit dans la mise au point du marché s'élève à 32 976.26 € H.T, soit 39 571.51 € T.T.C , trente-neuf mille cinq cent soixante et onze euros et cinquante et un cents.

Article 2 : Le marché est conclu pour la durée correspondant aux délais de l'opération de des façades de la Mairie et de ses annexes.

Article 3 : les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 21.

Monsieur Richard précise qu'une coquille s'est glissée dès lors que ce n'est pas le « lot 1



échafaudage » qui est concerné mais bien celui n°3 « serrurerie ».

Monsieur Camus demande alors pourquoi il y a un écart entre les estimations faites et les montants finaux ?

Monsieur Richard lui répond que ce sont les aléas de la réalité professionnelle. Des devis sont réalisés tous les jours dans le domaine du bâtiment et ne sont pas toujours conformes aux chiffres définitifs.

Décision municipale 2015-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L111-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Vu la décision municipale n°2014-15 en date du 12 août 2014, portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades de la mairie et de ses annexes,

Considérant que les dispositions de l'article 28-I du C.M.P permettent de passer un marché de travaux selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils de la procédure

Considérant que pour assurer les travaux de la rénovation des façades de la mairie et de ses annexes, il est obligatoire de s'adjoindre les services de techniciens qualifiés

Considérant que la commune ne possède pas, au sein de ses services, le personnel pouvant réaliser ce type de prestations,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la restauration des façades de la mairie et de ses annexes, du 09 février 2015 au 02 mars 2015 relative au marché LUZ/2014/003 comportant 5 lots.

Considérant l'offre faite par la Société TEMPERE pour Lot 04 « Couverture, Métallerie » qui a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché cité ci-avant.

Article 1^{er} : de signer un marché avec la société TEMPERE, située 7, rue Alexandre Prachay à Presles (95 590) identifiée sous le numéro de SIRET 448081422 00017. Pour Lot 04 Couverture, Métallerie

Du marché LUZ/2014/003 de travaux de restauration des façades de la mairie et des annexes.

Le prix global et forfaitaire inscrit dans la mise au point du marché s'élève à 33 855.60 € H.T, soit 40 626.72 € T.T.C, soit quarante mille six cent vingt-six euros et soixante-douze cents.

Article 2 : Le marché est conclu pour la durée correspondant aux délais de l'opération de des façades de la Mairie et de ses annexes.

Article 3 : les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 21.

Décision municipale 2015-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,



Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L111-23,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,
Vu la décision municipale n°2014-15 en date du 12 août 2014, portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades de la mairie et de ses annexes,
Considérant que les dispositions de l'article 28-I du C.M.P permettent de passer un marché de travaux selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils de la procédure
Considérant que pour assurer les travaux de la rénovation des façades de la mairie et de ses annexes, il est obligatoire de s'adjoindre les services de techniciens qualifiés
Considérant que la commune ne possède pas, au sein de ses services, le personnel pouvant réaliser ce type de prestations,
Considérant qu'une consultation a été lancée pour la restauration des façades de la mairie et de ses annexes, du 09 février 2015 au 02 mars 2015 relative au marché LUZ/2014/003 comportant 5 lots.
Considérant l'offre faite par la Société LES PEINTURES PARISIENNES pour le lot 05 « peinture », qui a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché cité ci-avant.
Article 1^{er} : de signer un marché avec la société LES PEINTURES PARISIENNES, située 7, rue du moulin à Courbevoie (92 400) identifiée sous le numéro de SIRET 428594428 00032. Lot 05 « peinture », du marché LUZ/2014/003 de travaux de restauration des façades de la mairie et des annexes.
Le prix global et forfaitaire inscrit dans la mise au point du marché s'élève à 15 365.95 € H.T, soit 18 439.14 € T.T.C , dix-huit mille quatre cent trente-neuf euros et quatorze cents.
Article 2 : Le marché est conclu pour la durée correspondant aux délais de l'opération de des façades de la Mairie et de ses annexes.
Article 3 : les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 21.

FINANCES ET TRAVAUX

Délibération 2015-39 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation des Equipements des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,
Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Considérant que pour assurer l'entretien du patrimoine de la commune et particulièrement le gymnase du « Cosec », il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation et de mise en accessibilité du « Cosec »,
Considérant l'appel à projets de la Préfecture du Val d'Oise aux collectivités territoriales éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2015,
Considérant que les travaux d'investissement sont prévus au Budget Primitif 2015 de la ville de Luzarches et qu'ils sont subventionnables au titre de la D.E.T.R. pour l'année 2015,



Considérant que la ville de Luzarches décide de proposer le projet suivant :
Opération n°1 : Rénovation et mise en accessibilité du gymnase « le Cosec »

Considérant le plan de financement de l'opération n° 1 : Rénovation et mise en accessibilité du gymnase « le Cosec »,

PLAN DE FINANCEMENT			
Désignation des travaux	Unité	Quantité	Montant
Travaux Clos et couvert	u	1	49 192,30 €
Travaux dans les locaux	u	1	119 578,31 €
Imprévus	%	10	16 877,06 €
Maîtrise d'œuvre + Bureaux études	%	15	25 315,59 €
Total général de l'opération en H.T.			210 963,26 €
Total TVA au taux de 20 %			42 192,65 €
Total général de l'opération en T.T.C.			253 155,92 €
Montant prévisionnel subventionnable en H.T.			210 963,26 €
Montant prévisionnel de subvention du C.G. 95	% (hors Moe)	35	64 976,68 €
Montant de subvention (demandé au titre de la D.E.T.R.)	%	40	84 385,31 €
Total subvention		75	149 361,99 €
Part restant à la charge de la Ville (calculé sur le T.T.C.)			103 793,93 €

Considérant l'avis favorable de la commission finances et travaux en date du 26 mai 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R. 2015 pour le projet suivant :

Opération n°1 : travaux de rénovation et de mise en accessibilité du gymnase « le Cosec ».

- autorise Monsieur Le Maire à signer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2015,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2015 et le taux réellement attribué,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

Monsieur Nowinski demande si les travaux seront engagés en dépit de l'octroi de cette subvention ?

Monsieur Richard lui répond que non, sans subvention, pas de travaux.

Madame Lagrange intervient en appui des dires de Monsieur Nowinski en signifiant que les sommes sont colossales.

Monsieur Nowinski demande alors si la majorité pense obtenir cette subvention ?

Monsieur Richard répond que l'année passée, sitôt élue, l'équipe municipale s'était attelée au dépôt de dossier pour l'obtention de la DETR au titre de l'année 2014. Malgré le caractère



« urgent » la subvention a été accordée. C'est ainsi qu'il est fort possible que nous puissions bénéficier de celle demandée au titre de l'année 2015, déposée dans des conditions plus sereines.

Délibération 2015-40 : Demande de subvention auprès du Conseil général dans le cadre du dispositif d'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique

Le département soutien les communes dans le cadre du dispositif d'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique, en attribuant une subvention. Celle-ci est à solliciter avant la fin de mois de juin et sur dossier.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à solliciter cette subvention.

Vu l'avis favorable de la commission finances et travaux en date du 26 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général du Val-d'Oise dans le cadre de l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

AFFAIRES GENERALES

Délibération 2015-41 : Adoption Avenant n° 2 au Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Vu la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation,

Vu l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 22 avril 2014 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Luzarches,

Vu la délibération 2014-80 approuvant l'adoption de l'avenant n°1 au règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil municipal peut modifier un règlement intérieur approuvé lors d'un précédent conseil,

Considérant que la pratique démontre que certains points à l'ordre du jour des Conseils Municipaux ne nécessitent pas un débat préalable en Commissions,

Considérant qu'il semble judicieux que les Commissions se réunissent par opportunité, si un point jugé notoire, véritable axe d'une politique publique ou d'un projet communal appelle à la concertation et/ou au débat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 17 voix pour et 8 voix contre (opposition) l'avenant n°2 au règlement intérieur du Conseil Municipal qui modifie la rédaction du Chapitre 5 « les Commissions de travail », article 17, rédigés comme suit :

V

LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

ARTICLE 17 - composition et fonctionnement

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit sur l'initiative d'un de ses membres.



Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22).

Le conseil municipal décide la création de huit commissions :

- 1^{ère} commission : Finances et travaux (15 membres)
- 2^{ème} commission : Petite enfance, affaires scolaires et périscolaires (7 membres)
- 3^{ème} commission : Sport et jeunesse (7 membres)
- 4^{ème} commission : Vie culturelle et associative (7 membres)
- 5^{ème} commission : Urbanisme et design (7 membres)
- 6^{ème} commission : Social et intergénérationnel (7 membres)
- 7^{ème} commission : Relation citoyens (7 membres)
- 8^{ème} commission : Dynamisme local et animation commerciale (7 membres)

Les membres n'ont pas de suppléant. Leur nombre, indiqué, ci-dessus, comprend le Maire, président de droit de chacune d'elles.

Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les commissions peuvent désigner, à chaque réunion, un secrétaire de séance. Celui-ci rédige le compte-rendu qui, remis au président, est adopté à la séance suivante. L'opportunité de la rédaction d'un compte-rendu est laissée à l'appréciation de chaque commission.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Toutefois, sur l'initiative du président, celles-ci peuvent se faire assister par des personnes, étrangères au conseil municipal, dont les avis sont jugés utiles. Elles peuvent également organiser des réunions élargies à la population quand l'ordre du jour justifie une plus large consultation.

Les commissions municipales instruisent les affaires qui leur sont soumises et émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix, la voix du président est prépondérante. Si le président ne vote pas et que les voix sont partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée. Le président de la commission, ou un membre désigné par la commission, rapporte l'avis de la commission devant le conseil municipal.

Les commissions se réunissent par opportunité, si un point jugé notoire, considéré comme véritable axe d'une politique publique ou d'un projet communal appelle à la concertation et/ou au débat. Elles seront librement convoquées par le Maire ou l'élu référent qui jugera utile de débattre d'un point particulier à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal. La Commission procédera ainsi à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour relevant de sa compétence.



A titre indicatif, le conseil municipal tient sa séance le jeudi, sauf dérogation particulière, les commissions auront lieu la semaine précédente selon un planning fixe proposé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que cette modification est placée sous l'égide du bon sens. La pratique a, en effet, démontré que les commissions devraient se réunir à la demande et non pour chaque point inscrit à l'ordre du jour d'un Conseil. « On a fait une boucle d'un an et constatons que le système fonctionne mal. Les groupes de travail sont l'expression d'une énergie et du temps bien placés. Or, la routine administrative imposée ne sert pas notre cause. Il nous faut tenir 6 ans et mon exigence ne peut se confronter à l'utilité. Nous devons garder notre énergie pour la vraie construction.

Madame Hofheinz intervient pour signifier qu'elle ne perçoit aucune différence entre l'existant et la modification proposée.

Madame Hoguet lui répond qu'à leur actuelle, chaque délibération inscrite à l'ordre du jour du Conseil DOIT être débattue en commission, quel que soit son caractère et son degré d'importance. Une délibération, même mineure, suffit à convoquer une commission. Or ce caractère systématique est parfois ridicule, dans la mesure où certaines délibérations touchent aux affaires courantes, reviennent chaque année et ne nécessitent pas un débat approfondi en commission.

Monsieur Camus demande alors qui déterminera le « caractère notoire » de la délibération.

Monsieur le Maire répond que ça sera de la responsabilité de l'élu. Ce système prône justement la responsabilité des élus locaux à se saisir, ou pas, d'un point jugé notoire.

Monsieur Decombes intervient alors pour signifier qu'il estime que l'opposition est laissée de côté et sera contrainte de faire confiance aux élus de la majorité. Il ajoute qu'il comprend néanmoins le bienfondé de cette modification.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, l'élu engagera sa responsabilité et pourra tout à fait être critiqué par l'opposition.

Madame Lagrange intervient alors pour préciser que la Commission finances et travaux devrait faire exception à la règle et continuer de se réunir à la même fréquence.

Monsieur Richard lui répond que ce sujet a été abordé et qu'en effet, une attention particulière sera portée à cette commission.

Monsieur Carnus ajoute que ces commissions sont des lieux d'échanges et de convivialité qu'il serait dommage de voir se raréfier.

Monsieur Richard corrobore ses dires en insistant sur sa vigilance.

Questions Orales

« Luzarches en Mouvement »

Question n°1 :

1/ Monsieur le Maire, alors que devraient enfin débiter, les travaux de rénovation de la mairie correspondants à la première opération du contrat régional et départemental signé en juillet 2013, nous voudrions savoir si vous avez obtenu l'aval du département et de la région pour modifier la nature et le montant des opérations qui avaient été négociées à savoir :

- 926 152 euros pour l'hôtel de ville son extension et l'aménagement de la place
- 742 612 euros pour la restructuration du centre-ville



- 72 500 euros pour l'espace public autour de l'église

Réponse n°1 : Monsieur Richard

« Afin de recadrer le débat je vous propose une petite chronologie dans la mesure où l'emploi du mot « enfin » ne sonne pas juste à mon oreille. Le contrat a été signé en juillet 2013 or rien n'avait été engagé à la date de notre élection le 4 avril 2014. Dès cette date, nous avons repris le train en marche, ou plutôt laissé à quai par l'ancienne équipe. Dès notre arrivée nous avons agit, en nous saisissant des tenants et des aboutissants de ce dossier complexe, en procédant à des consultations, à des études, des devis, en lançant un marché public conséquent, en procédant à une ouverture des plis collectives, en choisissant des prestataires de renom, en posant des échafaudages, en organisant des réunions de chantiers hebdomadaires et en commençant nos travaux d'embellissement. C'est ainsi que l'emploi du vocable « enfin » me semble déplacé. »

Je précise qu'aucune modification n'a été apportée à la nature des travaux

Monsieur Decombes demande alors si les 3 points seront maintenus ?

Monsieur Richard répond qu'il serait aberrant de réaliser des travaux d'aménagement intérieur sans avoir auparavant rénové le ravalement et les fenêtres. A ce titre nous agissons bien sur la partie extension de la Mairie.

Question n°2 :

2/ Monsieur le Maire, alors que l'attribution des logements à la résidence Marianne de la Basse-Bruyère n'est pas achevée, nous pouvons d'ors et déjà constater que la population accueillie ne correspond pas à celle initialement prévue, que les personnes âgées n'y sont pas majoritaires. M. le Maire, pouvez-vous nous dire pourquoi les critères qui prévalaient au moment de la construction ne sont pas respectés? Quel contrôle exercez-vous sur ce sujet ?

Réponse n°2 : Madame Talazac

« Je tiens tout d'abord à rappeler que des commissions logements se réunissent tous les 15 jours à Cergy et que le collège communal fait toujours son maximum pour y assister.

Sachez que la répartition des logements initiaux a été faite entre plusieurs contingents :

10% Pour la Mairie, là où celle-ci aurait pu négocier 20. Mais nous avons hérité du peu d'ambition et des mauvaises négociations de l'équipe passée.

16% de Val d'Oise habitat

33% de procilia

23% Préfecture Val d'Oise Mal logés

47% Préfecture du Val d'Oise

12% Conseil départemental

2% Réunica Retraite.

Il est évident qu'il y a eu mal donne.

Ce sont des logements onéreux, les ressources des foyers sont donc un élément à prendre en considération. Nous avons néanmoins écrit au Préfet en octobre 2014 dès que nous avons constaté que les chiffres initialement avancés, soit 80% de logements attribués aux seniors et 20% aux actifs n'étaient pas du tout respectés. Nous avons demandé à ce qu'une juste et différente attribution des logements soit faite, en accord avec les valeurs et philosophie même du projet.



Il nous a alors répondu en décembre en précisant qu'il serait vigilant.

Le problème vient néanmoins du contingent Procilia qui ne loge que des jeunes actifs.

Nous travaillons avec les Maisons Marianne pour honorer les ambitions du projet (solidarité, lien intergénérationnel, services à la personne de proximité, convivialité etc). Nous voulons lutter contre l'isolement mais pour l'attribution, oui nous reconnaissons que nous héritons d'un passé mal négocié mais faisons malgré tout de notre mieux avec des moyens et marge de manœuvre limités. »

Question n°3 :

3/ Monsieur le Maire, lors de votre campagne vous avez abondamment communiqué sur votre capacité à redynamiser le centre de Luzarches et en particulier à revitaliser le commerce luzarchois.

La fermeture de la librairie « Livre&récré » constitue un mauvais signal pour notre ville, d'autant que plusieurs commerces sont en difficulté et menacent de fermer, que la fréquentation du marché est en berne.

Ces nouvelles, signent comme un désaveu de votre politique, notamment en matière de stationnement et nourrissent des interrogations sur votre capacité à redresser la situation.

Dans l'immédiat, Monsieur le maire, que comptez-vous faire de ce local, acheté par la commune pour y maintenir une librairie ?

Réponse n°3 : Monsieur le Maire

« Dois-je rappeler que nous ne sommes là que depuis 1 an ? Vous utilisez le mot « enfin » à la première question, maintenant vous posez celle-là.

Vous faites références à des commerces en difficulté, mais desquels parlez-vous exactement ? »

Monsieur Decombes répond alors qu'il s'agit des trois cœurs, de la fermette et de MC boutique.

Monsieur le Maire, alors surpris, reprend la parole en précisant que les sources de Monsieur Decombes ne sont pas fiables car, à sa connaissance, MC boutique se porte très bien. Monsieur le Maire met alors en garde contre les élans verbaux non fondés et insiste sur la responsabilité politique, la parole des élus, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, est publique et doit être prononcée avec vigilance et raison. Il faut faire attention à ce qui est dit.

« Notre priorité n°1 c'est le cœur de ville et ses commerces. Nous sommes particulièrement réactif et dès qu'un commerce a été en souffrance, je suis intervenue et me suis déplacé de suite.

La crêperie ? Ils faisaient ça par défaut.

Les trois cœurs ? Ils doivent rehausser la qualité de leur carte et renouveler leur décoration, mais de gros efforts ont été faits. Nous faisons un travail très constructif avec eux, nous les avons mis en relation avec le Directeur du Château de Chaumontel et les accompagnons dans leur mutation.

La fermette ? La conjoncture est difficile pour les commerces de bouche qualitatifs et nous n'avons pas de baguette magique. Mais une fois encore, dès que j'ai su pour ses difficultés liées au personnel, je me suis rendu dans sa boutique et ai demandé de quelle façon je pouvais l'aider. Il m'a dit avoir des problèmes en termes de rh et de recrutement. J'ai alors proposé d'utiliser notre panneau lumineux municipal d'y faire afficher « sauvons notre fermette » en passant une offre d'emploi « urgente ». En 48h nous lui propositions deux candidates. Il est néanmoins évident que nous devons tous nous responsabiliser et progresser dans notre rapport à nos commerces de proximité. Nous en voulons dans notre ville, mais ne leur permettons pas de vivre. Je suis le



premier à me remettre en question et souhaite faire évoluer mes habitudes commerciales. Le propriétaire vient d'ailleurs de nous apprendre qu'il avait choisi l'une de nos recrues et nous espérons que son arrivée sera le regain de bonne humeur et d'énergie qui manque à cette boutique.

Je réitère néanmoins mes propos, il ne faut pas parler trop vite et le commerce MC ne peut être assimilé à ce niveau du débat »

Monsieur Decombes précise alors qu'il retire ses propos et n'avait aucune volonté de nuire.

Il demande alors quel usage sera fait des locaux mis à la disposition de la librairie.

Monsieur le Maire rappelle que la librairie a bénéficié d'une gratuité de loyer puis d'une augmentation progressive pour lui permettre de vivre économiquement. « Je lui ai d'ailleurs demandé si je pouvais faire quelque chose de ce point de vue-là, ce à quoi elle m'a répondu qu'elle n'en était plus là, qu'elle ne se payait pas depuis un an, que son sort était scellé.

Peut-être ce commerce était-il là trop tôt ? Peut-être qu'il ne correspond plus aux attentes d'une population qui fait ses achats sur amazon ou à aéroville ?

Si la librairie est bel et bien désuète, alors oui nous avons un local vide, mais nous envisageons la piste d'une boutique « circuit court ». Nous pensons y implanter une boutique du PNR avec des produits issus de primeurs, de maraichers, du miel artisanal etc. Le PNR aimerait avoir cette boutique et nous pourrions peut-être y prétendre. Le Conseil des sages a d'ailleurs argué dans ce sens. Il nous faudra y installer une boutique avec un véritable chef d'orchestre, non une boutique partagée, voilà où nous en sommes.

QUESTIONS ORALES

« Luzarches entre ville et village »

Question n°1 :

Monsieur le maire, nous aimerions savoir quel est votre sentiment quant aux difficultés rencontrées par 3 commerces du centre-ville que vous aviez largement mis en avant lors de votre prise de fonction.

Réponse n°1 : Monsieur le Maire

« Nous allons mettre en avant nos commerces et ne rien lâcher. Notre politique volontariste est assumée et affirmée. »

Monsieur Hébrard intervient pour préciser à quel point l'esthétisme d'un commerce, la décoration intérieure d'un lieu, important. Il précise que la décoration intérieure du restaurant les 3 cœurs joue en sa défaveur, mais si la Mairie peut accompagner, elle ne peut remplacer la responsabilité des commerçants.

Monsieur le Maire reprend en signifiant qu'un travail est également mené du côté du Bar de la Halle. « Nous avons du potentiel il nous faut l'exploiter. Mais attention ! Nous pourrions également ne rien faire et continuer d'être spectateurs d'un Luzarches en déclin.

Le Lutétia souhaitait « truster » les deux bars actuellement en vente, là où nous souhaitons de la diversité. Il n'empêche que je suis d'accord avec vous, le Lutétia est la locomotive de la ville, ils sont accueillants, souriants et on y mange bien, mais il nous faut de la concurrence, enclencher une dynamique qui attirera du monde.



Question n°2 :

Monsieur Le Maire, pouvez-vous nous dire où en sont les négociations avec la société Flint concernant le dossier de la place de l'ange.

Réponse n°2 : Monsieur le Maire

Je ne peux m'épancher de façon précoce à ce propos, mais sachez que les négociations avancent bien et en très bonne intelligence. Nous avons d'ailleurs un rdv très important prochainement et ne pouvons qu'être satisfait des échanges actuels.

Question n°3 :

Monsieur le Maire nous tenons à remercier l'équipe de Mr Panchen pour le travail réalisé sur le dossier PDU (présenté le 29/04/15. Est-il finalisé? Si oui, nous souhaiterions connaître la date à laquelle a été fixée la mise en place de ce projet et le coût estimé pour réaliser les travaux.

Réponse n°3 : Monsieur le Maire

« La 1^{ère} phase du PDU sera enclenchée fin d'année.

Les rues Saint Damien, des Selliers, Bonnet, Abbé Soret, Rocquermont passeront en sens unique. Cela signifie qu'il nous faudra installer des panneaux, matérialiser les places au sol, bref redessiner les contours urbains de notre cœur de ville pour y respirer et y circuler avec fluidité à nouveau. La population va comprendre que les choses bougent et que les habitudes seront bousculées, il faudra parfois marcher un peu. La route de Rocquermont sera également une étape importante de notre projet avec sa piste cyclable. »

L'opposition demande alors si toutes les préconisations du PDU ont été retenues ?

Monsieur le Maire répond que non, pour le moment certaines phases seront reprises. La population doit être informée de tous les changements à venir, ça bouge, mais le changement induit de l'information et de la pédagogie.

La séance est levée à 22h30

Damien DELRUE
Maire